

REGLEMENT CONCOURS ECO-TREMLIN RADIO MONT BLANC 2022

Saison 2

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours « ECO-TREMLIN RADIO MONT BLANC » du lundi 24 janvier 2022 au jeudi 6 mars 2022 minuit (ci-après dénommé « ECO-TREMLIN»). Les dates ci-après peuvent être amenées à être modifiées en fonction du contexte sanitaire.

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION est une filiale du Groupe MONT BLANC MEDIAS.

L'« ECO-TREMLIN » est une marque de la société MID, domiciliée au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ. La marque a été déposée à l'INPI le 7 septembre 2020.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS ECO-TREMLIN

Faire rayonner les entreprises locales qui agissent en faveur du développement durable et de l'économie locale. Récompense les entreprises ou associations qui ont une activité d'intérêt durable sur le territoire alpin (Haute-Savoie, Savoie, Ain ou Isère)

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Peuvent participer, toutes les structures (entreprises ou associations) domiciliées en Savoie, Haute-Savoie, Ain ou Isère dont l'effectif compte moins de 50 collaborateurs, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'un document justifiant de la création de l'entité.

En cas d'absence ou de nombre de candidature trop faible constaté pour une des huit catégories, l'ECO-TREMLIN se réserve le droit d'accepter des candidatures à échelle régionale, c'est à dire dans la limite géographique de l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les lauréats de la 1ère édition ne pourront pas re-candidater pour l'édition suivante de l'ECO-TREMLIN, à l'exception des finalistes et candidats autorisés à candidater à nouveau.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1. Le dossier de candidature ainsi que le présent règlement sont disponibles sur www.radiomontblanc.com/ecotremlin pendant la durée du concours.

4.2. L'ECO-TREMLIN distinguera et récompensera les participants en fonction des thématiques proposées :

- Grand Prix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Sélection de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de Radio Mont Blanc d'une structure parmi l'ensemble des

candidatures qui répond aux grands enjeux du territoire (impact fort sur le territoire, relocalisation, entreprise familiale remarquable, développement d'emplois ...). Ce grand prix symbolise la reconnaissance de la Région Auvergne Rhône-Alpes

- Coup de cœur du Jury : Sélection du jury parmi les finalistes, récompense la structure la plus originale et créatrice de valeur(s)
- Coup de cœur du public : Sélection des auditeurs. Un panel d'auditeurs notera les finalistes après leur passage au "Grand Oral". Une note moyenne sera attribuée pour départager les gagnants.
- Innovation : Récompense la structure qui propose un produit ou un service développé présentant une évolution, un caractère nouveau et durable (technologique, social, humain, vivant...)
- Economie sociale et solidaire : Récompense la structure qui concilie solidarité, utilité sociale et performance économique dans son projet ou service
- Economie circulaire : Récompense la structure qui propose un produit ou un service durable en limitant la consommation ou le gaspillage des ressources ou la production des déchets (zéro déchet, recyclage, upcycling...)
- Mobilités : Récompense la structure qui propose un produit ou un service œuvrant à l'amélioration/promotion d'une mobilité durable et écologique sur le territoire, peu ou pas d'émission (douce, collective, ...)
- Habitat : Récompense la structure qui propose un produit ou service qui consiste à améliorer la performance énergétique d'un habitat tout au long de son cycle de vie
- Montagne : Récompense la structure qui propose un produit ou un service permettant une pratique durable de la montagne (tourisme, aménagement, équipement, biodiversité, etc.)
- Made in Local : Récompense la structure qui propose un produit ou un service local qui soit conçu et/ou fabriqué localement (équipements, matériel, textiles...)
- Eau : Récompense la structure qui propose un produit ou un service qui vise à préserver l'eau, sa qualité et/ou sa quantité (accès à l'eau potable, assainissement, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre son gaspillage...)

ARTICLE 5 : CALENDRIER DE L'ECO-TREMLIN

L'ouverture du concours démarre officiellement le lundi 24/01/2022, date de la mise en ligne du formulaire de candidatures sur le site internet www.radiomontblanc.com/ecotremlin. La clôture du concours aura lieu le dimanche 6 mars 2022 à 23h59.

La candidature se fait via un formulaire en ligne dédié.

ETAPES	DATES
OUVERTURE DES CANDIDATURES LORS DE LA DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL A CANDIDATURES	Lundi 24 janvier 2022
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	Dimanche 6 mars 2022
PRE-SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR DÉLIBÉRATION DU JURY POUR DÉSIGNER 2 FINALISTES PARMIS LES 8 CATÉGORIES QUI IRONT AU GRAND ORAL	Du lundi 7 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022
AUDITION GRAND ORAL DES 2 FINALISTES PARMIS LES 8 CATÉGORIES	Du lundi 02 mai 2022 au vendredi 06 mai 2022
REVELATION DES 11 LAUREATS LORS DE LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX	Jeudi 30 juin 2022 (sous réserve de confirmation définitive)

ARTICLE 6 : LISTE DES RÉCOMPENSES

Les 11 lauréats bénéficieront :

- d'une campagne de spots radios diffusés sur Radio Mont Blanc incluant la création du spot ainsi que d'une publication sur les réseaux sociaux de Radio Mont Blanc. La valeur de cette campagne est de 1 500 € bruts HT et sera diffusée sur la période du 01/07/2022 au 30/11/2022.
- d'une formule "Day Spa" offerte par le partenaire fournisseur établissement L'Armanette valable pour deux personnes avec accès au spa, massage de 50mn et déjeuner au Restaurant Bistrot "Le Mont-Joly", à Saint-Nicolas de Véroce

Les 2 partenaires "Majeurs", et des 8 partenaires "Ambassadeurs" de l'Eco-Tremplin proposeront chacun au lauréat de leur catégorie respective :

- du mécénat de compétences à hauteur de 2 demi-journées à réaliser entre le 01/07/2022 au 31/12/2022 (sous réserve date confirmation définitive cérémonie)
- une ouverture de leur réseau avec 3 mises en relation pertinentes à réaliser entre le 01/07/2022 au 31/12/2022 (sous réserve date confirmation définitive cérémonie)

Le partenaire institutionnel "La Région Auvergne Rhône Alpes" fait bénéficier au lauréat du Grand Prix de la Région :

- d'une publication sur la page LinkedIn de la Région Auvergne Rhône-Alpes (environ 60 000 abonnés)
- et d'une publication sur la page Facebook de la Région Auvergne Rhône-Alpes (environ 270 000 abonnés).

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des partenaires des catégories concernées (1 personne pour chaque Partenaire Majeur, 1 personne pour le partenaire institutionnel, 1 personne pour chaque Partenaire Ambassadeur) et de 4 personnes représentant Radio Mont Blanc.

Typologie des partenaires du concours :

- partenaire institutionnel : La région Auvergne Rhône-Alpes
- partenaires majeurs : ATMB et BNP PARIBAS Epargne & Retraite Entreprises
- partenaires ambassadeurs : Groupe Bontaz, Somfy, Lalliard, Transdev Mont Blanc Bus, Capri, Compagnie du Mont-Blanc, Intersport Cluses et Sallanches, Les Thermes de Saint Gervais
- partenaires fournisseurs : l'Armançette, OSV, French Tech, Réseau Entreprendre 74

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Après la clôture des candidatures, 2 finalistes parmi les 8 catégories seront présélectionnés par le Jury selon l'évaluation de la pertinence de leurs candidatures en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux Objectifs de Développement Durable
- Viabilité du Business Model : prévisionnel Chiffre d'affaires et volumes, embauches prévues
- Implication / Motivation de l'équipe et des collaborateurs dans le projet

Les 2 finalistes par catégorie seront prévenus 2ème quinzaine d'avril s'ils sont retenus pour le Grand Oral, qui se déroulera en direct au micro de Radio Mont Blanc dans le studio. Chacun des 2 finalistes aura entre 5 et 10 minutes pour répondre aux questions d'une sélection des membres du jury. Les critères retenus sont les suivants :

- Capacité à convaincre le jury et les auditeurs
- Clarté de la présentation du projet

Les finalistes doivent prévoir de se rendre disponible sur la semaine du Grand Oral entre le lundi 2 et le vendredi 6 mai, aux horaires suivants : 8h45 et 9h45 et entre 16h45 et 17h45, à l'adresse du Studio de Radio Mont Blanc à Thyez (ou visio si la situation sanitaire ne permet pas s'assurer une présence physique)

ARTICLE 9 : IMPARTIALITE ET CONFIDENTIALITE DES MEMBRES DU JURY

Chaque membre du Jury agit en son nom propre, en toute impartialité, objectivité et indépendance par rapport aux dossiers examinés. Ils sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître.

ARTICLE 10 : REMISE DES RÉCOMPENSES ET DES TROPHÉES

Une invitation sera envoyée aux finalistes du Grand Oral en juin pour assister à la cérémonie de remise des récompenses dans les espaces réceptifs du Groupe MontBlanc Médias à Thyez Parmi eux, 11 lauréats se verront remettre les trophées par les partenaires.

Les finalistes doivent prévoir de se rendre disponible pour la soirée de Cérémonie de remise des prix le jeudi 30 juin à partir de 18h (date et horaires définitifs à confirmer)

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Du seul fait de la candidature à l'Eco-Tremplin, les finalistes et lauréats autorisent expressément et sans réserve, MID et la régie commerciale du groupe Mont Blanc Medias (Espace Communication et Conseil) ainsi que les partenaires du concours à utiliser et exploiter leur nom ainsi que la nature de leurs réalisations présentées à l'Eco-Tremplin dans toute communication interne et externe liées à l'Eco-Tremplin, notamment dans les médias (Internet, presse radio et écrite, télévision) sans autre formalité ou autorisation préalable, pour une période de 3 ans sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits.

La liste des finalistes et lauréats sera communiquée sur l'antenne de Radio Mont Blanc, les sites internet de Radio Mont Blanc, via les comptes Radio Mont Blanc des réseaux sociaux et potentiellement via des retombées presse .

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Les participants s'engagent à adopter un comportement éthique et responsable à toutes les étapes du concours. Toute dérive avérée sera susceptible de constituer une exclusion définitive de l'ECO TREMPLIN pour la personne ou la structure qui en serait responsable.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion de l'Eco-Tremplin, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles sur le formulaire de contact, en précisant l'objet.